



**DECLARATION PREALABLE DE TRAVAUX N°D 4353
SUR LE RESEAU DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE**

Articles L113-5 du Code de la voirie routière, L323-1 du Code de l'énergie, L421-4 et R421-9 du Code de l'urbanisme,
Article I du décret n°2011-1697 du 1^{er} décembre 2011 relatif aux ouvrages des réseaux publics d'électricité et
des autres réseaux d'électricité et au dispositif de surveillance et de contrôle des ondes électromagnétiques
Article 47-C du Code de la voirie départementale : demande d'accord technique

Nous avons l'honneur de vous faire connaître que sauf opposition ou observation de votre part formulée dans le délai de 30 jours à compter de la présente demande, nous ferons exécuter les ouvrages faisant l'objet du présent dossier, selon les prescriptions techniques et les règlements de voiries en vigueur. En outre, dans le cadre de la loi 93-1418 du 31 décembre 1993, nous vous demandons de nous indiquer les éventuels problèmes prévisibles d'hygiène et de sécurité pendant le futur chantier ou lors de l'exploitation ultérieure des futurs ouvrages.

A) RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS :

Désignation des travaux : Aménagement esthétique du réseau concédé d'électricité le long de la rue de Verdun - 1ere tranche

Département : HAUTE-SAONE

Commune : ARC-LES-GRAY

Concession du projet, date : SIED 70 – 30/11/1995

Concessionnaire actuel : ERDF

Concession de la canalisation existante : Distribution publique

Ces travaux concernent :

- la voirie nationale :
- la voirie départementale :
- la voirie communale :
- le domaine privé :

Numéro(s)¹

D 70

B) RENSEIGNEMENTS TECHNIQUES :

- Date probable de démarrage des travaux : 2014
- Durée prévisible du chantier : 125 jours

- Entreprise réalisatrice :
DEMONGEOT
12 rue de Cluj
B.P. 47443
21074 DIJON CEDEX

C) SERVICES CONSULTES :

- SIED 70
- GAZ RESEAU DISTRIBUTION FRANCE
- GRT Gaz Région Nord-Est
- FRANCE TELECOM
- Commune d'ARC-LES-GRAY
- SARL SOTEDIS
- Direction Départementale des Territoires
- Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique du Département de la Haute-Saône
- Service départemental de l'architecture et du patrimoine
- D.S.T.T. UT70 GRAY
- GAZ ET EAUX
- ELECTRICITE RESEAU DISTRIBUTION FRANCE

Fait à Vaivre-et-Montoille le
Pour le SIED 70

NOTICE DE PRESENTATIONⁱ

Commune d'ARC-LES-GRAY

D 4353 - Aménagement esthétique du réseau concédé d'électricité le long de la rue de Verdun -
1ere tranche

1) Analyse de l'état initial du site

La commune d'ARC-LES-GRAY, de type urbaine, se situe au Nord de GRAY. La zone des travaux se situe rue de Verdun.

La commune d'ARC-LES-GRAY présente les caractéristiques particulières suivantes au titre de la législation sur les sites et monuments historiques :

- Demeure et entrepôts Anthony, rue de Verdun, arrêté du 04/06/2007 ;
- Maison Trayou, quai Villeneuve, arrêté du 27/12/2002.

2) Justifications des travaux

Les travaux d'aménagement esthétique du réseau concédé d'électricité, pourront consister en :

- le remplacement d'environ 250 mètres de ligne aérienne à basse tension ainsi que l'ensemble des branchements alimentant les bâtiments existant dans le secteur par des câbles souterrains ;
- la fourniture et la pose de 7 ensembles d'éclairage public identiques à ceux existant déjà dans le secteur ;
- la création d'un génie civil nécessaire à la reprise des branchements téléphoniques aériens existant dans ce secteur.
- la création d'un génie civil nécessaire à la reprise des branchements vidéo aériens existant dans ce secteur.

3) Justifications relatives à la sécurité des personnes et des biens et à la protection de l'environnement

La mise en souterrain du nouveau réseau permet de réduire au maximum l'impact visuel et garantit au maximum la sécurité des personnes.

Les travaux projetés respecteront les normes en vigueur, notamment l'arrêté (NOR : ECOI0100130A) du 17 mai 2001 fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique et seront réalisés suivant les règles contenues notamment dans la publication UTE C18-510 (recueil d'instruction générale de sécurité d'ordre électrique).

ⁱ article I du décret n° 2011-1697 du 1^{er} décembre 2011